

# LE BLASON DE BOIS-COLOMBES

Par arrêté du préfet de la Seine, en date du 20 juin 1942, sur la proposition de la Commission d'Héraldique du département, la ville fut dotée d'un blason.



Ces armoiries sont conformes aux règles et aux usages héraldiques :

**“Bois-Colombes – de gueules au chêne arraché d’or, au chef cousu d’azur à trois colombes essorantes d’argent.”**

Armes parlantes : Bois-Colombes étant représenté par le chêne, colombes par les trois colombes du chef. Actuellement ces armes n’ont aucune reconnaissance officielle.

Voici ce que l’historien Léon Quénéhen nous dit de ce blason dans son ouvrage Histoire de Bois-Colombes (Jouve, 1946) :  
« Bois-Colombes est avant tout un lieu de résidence, et presque à sa naissance autonome, la Municipalité songea à lui octroyer des armes. Elle avait chargé de les composer un de nos concitoyens assez versé dans la science du blason : M. Nierendorf, attaché au Ministère de la Guerre en qualité de dessinateur. En voici la description héraldique :

De gueules, au tronc de chêne, mouvant de la pointe d’or, feuillé de même, chargé d’une colombe essorante d’argent, brochant sur le tout au chef d’azur, chargé du millésime 1896 (date de l’autonomie communale) en chiffres arabes d’or. Couronne composite de feuillages de sinople et de colombes d’argent sur un bandeau murillé d’or. L’écu adonné de deux branches de laurier au naturel, et au-dessous inscrite sur une banderole, une devise latine : Cuique nidus (A chacun son nid).

Ces armes ont de la grâce et la devise en est d’une tendre poésie. Il se dégage de l’ensemble un délicat symbole ; chaque villa effectivement ne figure-t-elle pas un nid dont chacun est maître ? Semblable image ne pouvait mieux convenir à Bois-Colombes, naguère enfoui dans les bois.

Mais par un arrêté pris le 20 juin 1942, M. Charles Magny, Préfet de la Seine, détermine d’une façon définitive le blason de Bois-Colombes, et voici quelles seront désormais ses armoiries : « De gueules au chêne arraché d’or, au chef cousu d’azur à trois colombes d’argent ». Pourquoi trois colombes alors que la devise ne laisse entendre qu’un nid ? En somme, la vérité est faussée, on n’y devine pas plus ce nid, qui symbolisait une demeure champêtre, que l’on n’y discerne la formation dans la verdure, d’une ville, aujourd’hui en plein développement. »

**La commune est titulaire de son blason en complément de son droit au nom, elle en est donc propriétaire. Par conséquent et dans le cadre de ce droit, la commune doit donner son autorisation ou son refus pour toute modification ou toute utilisation commerciale de ses armes.**